



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Judo

Question écrite n° 303

## Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations des cadres techniques du judo français. La politique menée jusqu'alors par le ministère envisageait une diminution progressive des postes, voire une disparition totale d'ici à quelques années de ce type d'intervenants, provoquant, à juste titre, inquiétude et déception pour la profession. Les cadres techniques du judo français, qui contribuent à la popularité et à la réussite à tous les niveaux de ce sport, déplorent le manque de moyens en hommes. Il lui demande donc de lui exposer les mesures qu'elle compte prendre pour rassurer les professionnels de cette discipline.

## Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports, comme d'autres départements ministériels, contribue à l'effort budgétaire de réduction des effectifs de la fonction publique depuis plusieurs années. Jusqu'en 1992, les mesures de réduction d'emploi ont été couvertes essentiellement par la suppression de postes administratifs et d'assistants sportifs des services déconcentrés. Le niveau désormais atteint par les effectifs de ces services ne permet plus d'envisager de nouvelles réductions, sauf à programmer leur fermeture. Les suppressions d'emplois intervenues en 1993 ont été appliquées en partie aux postes placés auprès des fédérations sportives. C'est une mesure générale qui affecte l'ensemble du mouvement sportif et non uniquement la Fédération française de judo. Par ailleurs, les suppressions de postes sont compensées dans la loi de finances par création d'une ligne budgétaire visant à donner aux fédérations concernées par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ce nouveau dispositif, qui consiste à transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financière, préserve les effectifs d'encadrement des fédérations en leur donnant une plus grande liberté quant au choix des personnels à recruter. Ainsi, la subvention dont va bénéficier en 1993 la Fédération française de judo en compensation des postes supprimés devrait être de nature à rassurer les professionnels de la discipline. Cette compensation sera naturellement poursuivie. Par ailleurs, il a été décidé d'associer davantage et plus tôt les fédérations sportives concernées aux modalités de suppression des emplois pour que les besoins d'encadrement local soient mieux garantis et que les fédérations puissent amener à une qualification équivalente les personnes qu'elles recrutent grâce à la compensation financière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 303

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 avril 1993, page 1257

**Réponse publiée le** : 2 août 1993, page 2358